

Intérêt du mariage posthume

Par **Cleopatre87**, le **24/02/2015** à **17:54**

Bonjour,

Je me permets de vous questionner quant à l'intérêt du mariage posthume. J'avoue avoir du mal à comprendre quel en est l'utilité puisqu'il n'entraîne l'application d'aucun régime matrimonial et ne crée aucun droit légal de succession pour le survivant. Quelqu'un pourrait-il m'éclairer à ce sujet?

Merci beaucoup

Par **Dragon**, le **25/02/2015** à **18:47**

Bonsoir,

le droit de la famille est assez lointain pour moi, mais le mariage posthume n'a pas d'effet pour la filiation?

À vérifier, cependant il y a un effet symbolique pour l'époux survivant!

Par **Cleopatre87**, le **26/02/2015** à **21:45**

Bonsoir

Auparavant oui il y avait un intérêt moral, cela permettait de reconnaître l'enfant comme légitime à l'époque où la distinction était encore faite avec l'enfant adultérin. En revanche j'ai cru comprendre que cela permettait à l'épouse d'avoir le statut de veuve et de bénéficier d'une pension de réversion. Ma source n'étant pas certaine, si quelqu'un peut confirmer ce serait vraiment sympa. En tout cas merci pour la réponse!

Par **Ihannecart**, le **04/03/2015** à **22:01**

C'est bien ça !